

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 mai 2018

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;
M. et Mmes les échevins : LEERSCHOOL Philippe, DEFGNEE-DUBOIS Anne,
VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale;
M. et Mmes les membres du conseil : ~~NANDRIN Victor~~, LAMBINON Denis,
ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, DEFAYS
Philippe, FRANKINET Pierre, COLLIENNE Alain, DOUTRELOUP Sébastien,
DAVID Pierre, VOUE Lucie, SCHYNS Frédéric, ~~MOTTARD Frédéric~~,
DELHAXHE Eric, HEMMERLIN Laetitia, ~~REMACLE Nadège~~, ~~NIZET Justine~~;
M. le Président du Conseil de l'action sociale: RADOUX Emmanuel;
Mme le Directeur général f.f. : DELVILLE AF.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

2. Comptes communaux - Exercice 2017 - Approbation

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes dressés par le Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations

syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.104.313,34 €	4.311.490,77 €
Non Valeurs (2)	141.915,84 €	0,00 €
Engagements (3)	16.441.790,84 €	6.757.477,76 €
Imputations (4)	16.319.119,55 €	4.725.896,71 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.520.606,66 €	-2.445.986,99 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.643.277,95 €	-414.405,94 €

Bilan

Actif	Passif
77.550.934,17 €	77.550.934,17 €

Compte de résultat

	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	16.290.305,00 €	16.935.684,44 €	645.379,44 €
Résultat d'exploitation (1)	19.681.075,44 €	18.907.965,83 €	-773.109,61 €
Résultat exceptionnel (2)	1.153.163,22 €	1.364.699,70 €	211.536,48 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	20.834.238,66 €	20.272.665,53 €	-561.573,13 €

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

3. **Modification budgétaire n°1 des services généraux - Exercice 2018 - Approbation**

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27/04/2018;

Vu que le directeur financier n'a remis aucun avis;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant que la présente modification budgétaire est justifiée par la nécessité d'intégrer dans le budget 2018 les résultats du compte 2017 ainsi que par diverses informations non disponibles au moment d'établir le budget initial de l'exercice;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

Le budget s'établit comme suit après modifications et en euros :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.174.456,39 €	5.136.437,34 €
Dépenses totales exercice	16.566.169,18 €	6.858.215,83 €

proprement dit Boni / Mali exercice	608.287,21 €	- 1.721.778,49 €
proprement dit Recettes exercices antérieurs	1.528.797,39 €	2.514.421,61 €
Dépenses exercices antérieurs	239.172,94 €	2.446.139,23 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.947.595,06 €
Prélèvements en dépenses	958.658,10 €	294.098,95 €
Recettes globales	18.703.253,78 €	9.598.454,01 €
Dépenses globales	17.764.000,22€	9.598.454,01 €
Boni / Mali global	939.253,56 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, tenant compte des éventuelles modifications budgétaires:

Aucun changement depuis le vote du budget initial

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

4. **Subsides 2018 - Phase III - Approbation**

Le Conseil ;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsides pour l'année 2018, ici proposée dans une première phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention ;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsides précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsides sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, demandé dans les délais sur base de l'article L1124-40 du CDLD, n'a pas été rendu;;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 18 voix pour et 1 abstention;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2018 – Phase III présentée en annexe pour un montant total de 311.656,05 €; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

5. Dotations 2018 à la Zone de Police SECOVA - Approbation

Le Conseil;

Vu la circulaire budgétaire prévoyant qu'une délibération approuve la dotation accordée par la commune à la zone de police dont elle relève;

Vu l'article 71 de la Loi sur une police intégrée qui stipule que les décisions du conseil communal et du conseil de police relatives au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées, ainsi que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluricommunale au conseil de police, et ses modifications, sont envoyées endéans les vingt jours pour approbation au gouverneur;

Considérant les dotations inscrites au budget de l'exercice 2018 de la zone de police SECOVA par le Conseil de police;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD l'avis du Directeur financier a été sollicité dans les délais et que ce dernier n'a pas remis d'avis;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
APPROUVE:

Les dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2018 aux montants suivants:

- au service ordinaire : 1.526.774,84 €
- au service extraordinaire : 53.734,82 €

La présente décision sera envoyée aux autorités de tutelle selon les dispositions précitées.

6. Marché de Travaux - Réalisation d'un escalier extérieur et aménagement d'une cuisine en sous-sol - Ecole de Lincé - Approbation

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-36 relatif au marché "Réalisation d'un escalier extérieur et aménagement d'une cuisine en sous-sol - Ecole de Lincé" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (GROS-ŒUVRE & MONTE PLAT), estimé à 29.766,99 € hors TVA ou 31.553,01 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (MENUISERIE INT.& EXT. ET MATÉRIEL DE CUISINE), estimé à 17.962,50 € hors TVA ou 19.040,25 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (SANITAIRE), estimé à 3.986,30 € hors TVA ou 4.225,48 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (ELECTRICITÉ & DÉTECTION INCENDIE), estimé à 5.858,00 € hors TVA ou 6.209,48 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.573,79 € hors TVA ou 61.028,22 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72360.2018 (projet n°20150028);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité dans les délais;

Attendu que M. Leerschool tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sort de séance pour ce point;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-36 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un escalier extérieur et aménagement d'une cuisine en sous-sol - Ecole de Lincé", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.573,79 € hors TVA ou 61.028,22 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/72360.2018 (projet n°20150028).

7. Demande de la s.a. Thomas & Piron - Cession de voirie rue Montmagny et cession d'emprise rue des Biolettes (CV n°32) - Approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

8. Acquisition d'une parcelle à Adzeux, Allée des Biches - Approbation

Le Conseil;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (« Plan HP ») adopté par le Gouvernement wallon le 13.11.2002;

Vu sa décision du 26.03.2007 approuvant la requalification de la zone de loisirs d'Adzeux par la réalisation d'un plan communal d'aménagement dérogatoire (PCAD);

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10/02/2011 et du 28/04/2011 relatives à l'actualisation du Plan HP;

Vu la convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au coeur des dispositifs locaux;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé (Phase 1 et 2);

Considérant que l'opportunité se présente d'acquérir une parcelle située dans le parc résidentiel de week-end dit le Domaine des "Hautes Fagnes-Relax" à Adzeux;

Considérant que la parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 2, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 301/W/2, d'une superficie de trois ares trente-deux centiares (3a 32ca);

Considérant que Monsieur TOURNEUR Sébastien et Madame VAN WAEYENBERGHE Jessica sont dans l'obligation de vendre via une ordonnance de Justice;

Considérant la nouvelle estimation de Maître GRIMAR, Notaire à Sprimont pour l'acquisition de parcelles à Adzeux à 50 euros du centiare;

Considérant que le montant approuvé par le Collège communal en séance du 19 septembre 2017 est de 43 euros du centiare;

Considérant qu'après la décision du Conseil communal le dossier sera soumis pour acceptation devant le Juge des Saisies du Tribunal de Première Instance de Liège;

Considérant le projet d'acte de vente rédigé par Maître NELLESSEN, notaire associé à HUY;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête de commodo et incommodo du 12/04/2018 au 26/04/2018 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Attendu qu'une subvention à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réhabilitation sera sollicitée dans le cadre du Plan HP;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

D'acquérir, selon les modalités reprises dans le projet d'acte de vente rédigé par Maître NELLESSEN, Notaire associé à HUY:

- une parcelle de terrain privative sise Allée des Biches, numéro 2, cadastrée ou l'ayant été section C, numéro 301/W/2, d'une superficie de trois ares trente deux centiares (3a 32ca) appartenant à Monsieur TOURNEUR Sébastien et Madame VAN WAEYENBERGHE Jessica pour le prix de quatorze mille deux cent septante et un euros (14.271,00 €).

De reconnaître le caractère d'utilité publique de ces opérations immobilières.

Les frais, droits et honoraires sont à charge de la commune.

De solliciter auprès des autorités compétentes la subvention à l'acquisition de parcelles en vue de la réhabilitation.

9. Formations d'animateurs de centres de vacances 2018 - Approbation

Le Conseil;

Vu le contrat de formation d'animateurs de centres de vacances à passer entre la Commune de Sprimont et la Province de Liège dans le cadre de la prise en charge de la formation d'animateurs;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le contrat entre La Province de Liège et la Commune de Sprimont relatifs aux formations d'animateurs de centres de vacances 2018.

re